

MÉMORIAL

DU

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

DES

Großherzogthums Luxemburg.

Samedi, 2 avril 1898.

N° 13.

Samstag, 2. April 1898.

Avis. — Brevets d'invention.

Les brevets d'invention ci-après ont été délivrés pendant le mois de mars écoulé, en vertu de la loi du 30 juin 1880, savoir :

N° 3120. Le 5 mars. — Procédé et appareil pour la fonte continue du verre par l'électricité. — F.-H. Becker à Wevelinghoven et L. Schreyer à Cologne-Nippes.

N° 3121. Le 8 mars. — Dispositif permettant de changer les plaques photographiques à la lumière du jour. — J. Stark à Neubourg s/D.

N° 3122. Le 8 mars. — Perfectionnements dans l'enduit des moules pour la fonte ou le coulage des métaux. — J.-W. Miller à Londres.

N° 3123. Le 10 mars. — Perfectionnements dans les machines frigorifiques ou appareil à fabriquer la glace. — *The Ideal Refrigerating & Manufacturing Company* à Colorado Springs (É.-U.).

N° 3124. Le 10 mars. — Appareil de démarrage pour bicyclettes. (Certif. d'add. au n° 3097 du 7 février 1898.) — Ch.-J. Schultz à Hambourg.

N° 3125. Le 11 mars. — Fourrage à mélasse de farine et de gruau d'avoine. — P. Blaubach à Brême.

N° 3126. Le 14 mars. — Appareil à électrodes mobiles pour la production de l'ozone et autres applications. — M. Otto à Paris.

N° 3127. Le 15 mars. — Servo-margeur pneumatique pour machines à imprimer. — J. Wyssa à Genève.

N° 3128. Le 15 mars. — Nouvelle lampe électrique à incandescence et ses procédés de fabrication. — A. Wierre à Paris.

Bekanntmachung. — Erfindungspatente.

Folgende Erfindungspatente sind im Laufe verfloffenen Monats März, in Gemäßheit des Gesetzes vom 30. Juni 1880, erteilt worden :

Nr. 3120. Am 5. März. — Verfahren und Ofenanlage zur kontinuierlichen Glasmelzung durch Electricität. — F. H. Becker in Wevelinghoven und L. Schreyer in Köln-Nippes.

Nr. 3121. Am 8. März. — Vorrichtung zum Wechseln leichtempfindlicher Trockenplatten bei vollem Tageslicht. — J. Stark in Neuburg a. D.

Nr. 3122. Am 8. März. — Verbesserungen an dem feuerfesten Anstrich der Gießformen für Metall. — J. W. Miller in London.

Nr. 3123. Am 10. März. — Neuerungen an Eismaschinen. — *The Ideal Refrigerating and Manufacturing Company* in Colorado Springs (V. St.).

Nr. 3124. Am 10. März. — Fahrrad-Antrieb. (Zusatzpatent zu Nr. 3097 vom 7. Februar 1898.) — Ch. J. Schultz in Hamburg.

Nr. 3125. Am 11. März. — Hafermehl- und Haferstrohmehl-Melasse-Futter. — P. Blaubach in Bremen.

Nr. 3126. Am 14. März. — Apparat mit beweglichen Elektroden zur Erzeugung von Ozon und zu sonstigen Zwecken. — M. Otto in Paris.

Nr. 3127. Am 15. März. — Pneumatischer Papieraufleger für Druckerpressen. — J. Wyssa in Genf.

Nr. 3128. Am 15. März. — Neue elektrische Glühlampe und Verfahren zur Herstellung derselben. — A. Wierre in Paris.

N° 3129. Le 15 mars. — Coude-douille raccord pour pelles. — P. Seguela et H. Soula à Montgaillard (Ariège).

N° 3130. Le 15 mars. — Perfectionnements aux machines à enfiler les fils de chaîne. — J. Clarke à Boston.

N° 3131. Le 16 mars. — Verre de lampe avec enveloppe de sûreté. — H. Michaleck à Reichenberg.

N° 3132. Le 19 mars. — Appareil pour refroidir l'eau dans les moteurs à explosifs. — G. Daimler à Cannstatt.

N° 3133. Le 19 mars. — Bottine à boutons à fermeture mécanique. — G. Hillengass à Mannheim.

N° 3134. Le 19 mars. — Tirelire retenant les pièces, même non entièrement introduites. — C. Fliegelskamp à Mannheim.

N° 3135. Le 21 mars. — Système d'avant-train moteur pour voitures électriques. — La « Société des voitures électriques, système Krieger » à Paris.

N° 3136. Le 21 mars. — Ferme-porte hydraulique avec piston mù dans la direction de l'axe du ressort. — R. Bergner à Leipzig.

N° 3137. Le 21 mars. — Manche détachable pour fers à repasser. — La société « Märkische Eisenwaarenfabrik, G. m. b. H. » à Düsseldorf.

N° 3138. Le 21 mars. — Procédé et dispositif pour introduire de la poudre purifiante dans les hauts-fourneaux, cubilots etc. — Ch. Dietrich à Elsterwerda.

N° 3139. Le 21 mars. — Procédé et appareil pour réduire les combustibles liquides. — P.-E. Thurow à Hambourg.

N° 3140. Le 22 mars. — Barratte. — Ch.-S. Berghmark à Stockholm.

N° 3141. Le 22 mars. — Presse-ballots. — J. Bayer à Berlin.

N° 3142. Le 22 mars. — Procédé de construction de museaux de tuyère etc. — J.-Ch. Jacobi à Roth (Trèves) et Ch. Schandeler à Esch-sur-Alzette.

Nr. 3129. Am 15. März. — Kniestiel für Schaufeln. — P. Seguela und H. Soula in Montgaillard (Ariège).

Nr. 3130. Am 15. März. — Neuerungen an Kettenfadeneinziehmaschinen. — J. Clarke in Boston.

Nr. 3131. Am 16. März. — Lampencylinder mit Schutzhülse. — H. Michaleck in Reichenberg (Bohmen).

Nr. 3132. Am 19. März. — Wasserkühlapparat. — G. Daimler in Cannstatt.

Nr. 3133. Am 19. März. — Knopfschuh mit mechanischem Verschluss. — G. Hillengass in Mannheim.

Nr. 3134. Am 19. März. — Sparbüchsen mit Münzenfesthalteinrichtung. — C. Fliegelskamp in Mannheim.

Nr. 3135. Am 21. März. — Motorvorwagen für elektrische Fuhrwerke. — Société des voitures électriques, System Krieger in Paris.

Nr. 3136. Am 21. März. — Hydraulischer Thürschließer mit in Richtung der Federachse bewegten Kolben. — R. Bergner in Leipzig.

Nr. 3137. Am 21. März. — Lösbare Griffbefestigung für Bügeleisen. — Märkische Eisenwaarenfabrik Ges. mit b. H. in Düsseldorf.

Nr. 3138. Am 21. März. — Verfahren und Vorrichtung zum Einbringen von Eisenreinigungspulver in Hochofen, Kupolöfen und dergl. — Karl Dietrich in Elsterwerda.

Nr. 3139. Am 21. März. — Verfahren und Apparat zum Zerstäuben von flüssigem Brennstoff. — P. E. Thurow in Hamburg.

Nr. 3140. Am 22. März. — Butterfaß. — K. S. Berghmark in Stockholm.

Nr. 3141. Am 22. März. — Ballen-Preße. — J. Bayer in Berlin.

Nr. 3142. Am 22. März. — Verfahren zur Herstellung von Düffeln für Windformen und andere Gegenstände. — J. K. Jacobi in Roth (Trier) und K. Schandeler in Esch a. d. Alzette.

- N° 3143. Le 22 mars. — Élément galvanique. — Ch. Kœnig à Berlin.
- N° 3144. Le 25 mars. — Système d'escabeau à hauteur variable. — J. Doldt à Ettingen (Bade).
- N° 3145. Le 25 mars. — Dispositif perfectionné de transmission. — E.-W. Serrell jeune à Lyon.
- N° 3146. Le 28 mars. — Procédé de production de la lumière électrique incandescente. — Dr W. Nernst à Göttingen.
- N° 3147. Le 28 mars. — Dispositif pour échauffer les corps incandescents pendant la production de la lumière électrique. (Certificat d'addition au n° 3146 du 28 mars 1898.) — Dr W. Nernst à Göttingen.
- N° 3148. Le 28 mars. — Procédé d'extraction et d'utilisation des métaux, notamment du fer, contenus dans les laitiers. — P. Kleber à Mayence et D. Timar à Berlin.
- N° 3149. Le 28 mars. — Perfectionnement aux moteurs rotatifs. — M. M. Friedländer à Berlin.
- N° 3150. Le 29 mars. — Parapluie ou ombrelle avec un fourreau échangeable. — Th. Hofrichter à Tetschen (Bohême).

A été transféré :

Le 8 mars 1898, le brevet n° 3057 du 27 décembre 1897 — Perfectionnements apportés à la méthode pour déposer électriquement du cuivre et d'autres métaux sur les cathodes rotatifs — à la société « *The Electrical Copper Co Limited* » à Londres.

Les brevets ci-après sont éteints pour défaut de paiement de la taxe annuelle :

- N° 769. — Procédé d'ozonisation de l'oxygène en vue de la désinfection des flegmes alcooliques et des autres applications similaires de l'ozone.
- N° 1385. — Générateur à gaz.
- N° 1721. — Cabinet d'aisance avec mécanisme à saupoudrer.
- N° 2428. — Compteur à gaz à prépaiement.

Nr. 3143. Am 22. März. — Galvanisches Element. — R. Koenig in Berlin.

Nr. 3144. Am 25. März. — Vertikal verstellbarer Höhenstand. — J. Doldt in Ettingen.

Nr. 3145. Am 25. März. — Verbesserte Transmissionsanordnung. — E. W. Serrell junior in Lyon.

Nr. 3146. Am 28. März. — Verfahren zur Erzeugung von elektrischem Glühlicht. — Dr. Walther Nernst in Göttingen.

Nr. 3147. Am 28. März. — Vorrichtung zum Erhitzen des Glühkörpers bei dem Verfahren zur Erzeugung elektrischen Lichtes. (Zusatzpatent zu Nr. 3146 vom 28. März 1898.) — Dr. Walther Nernst in Göttingen.

Nr. 3148. Am 28. März. — Verfahren zur Gewinnung und Aufbereitung von Metallen, insbesondere Eisen aus den Haldeabgängen. — P. Kleber in Mainz und D. Timar in Berlin.

Nr. 3149. Am 28. März. — Neuerung an Rotationsmotoren. — M. M. Friedländer in Berlin.

Nr. 3150. Am 29. März. — Regen- oder Sonnenschirm mit wechselbarem Ueberzug. — Th. Hofrichter in Tetschen (Böhmen).

Es ist übertragen worden :

Am 8 März 1898, das Patent Nr. 3057 vom 27. Dezember 1897 — Neuerung in dem Verfahren zur elektrischen Ablagerung von Kupfer und anderen Metallen auf rotirenden Kathoden — an die Gesellschaft „*The Electrical Copper Co Limited*“ in London.

Nachstehende Erfindungspatente sind erloschen mangels Entrichtung der jährlichen Gebühr :

- Nr. 769. — Verfahren zur Darstellung des Ozons zum Zwecke der Entfäulung alkoholischer Destillationsprodukte, sowie behufs anderer gleichartiger Anwendungen desselben.
- Nr. 1385. — Gasgenerator.
- Nr. 1721. — Streuvorrichtung für Abfälle.
- Nr. 2428. — Gasuhr zum Vorauszahlen.

- N° 2429. — Gazogène automatique.
 N° 2432. — Appareil coupe-matelas enrouleur automatique.
 N° 2433. — Diviseur pour carde-fileuse.
 N° 2434. — Appareil alimenteur pour cardes.
 N° 2677. — Marmite pour cuire sous pression.
 N° 2678. — Nouveau « Guill Box ».
 N° 2682. — Dispositif d'arrêt pour bateaux-balancoirs.
 N° 2684. — Enveloppe de ceinture empêchant les roues de vélocipèdes à glisser.
 N° 2686. — Préparations de fonds pour impressions or, argent etc.
 N° 2688. — Isolateur métallique propre à la conservation et à l'expédition de tout liquide en bouteilles, vins, eaux-de-vie, liqueurs etc.
 N° 2690. — Appareil de démarrage pour vélocipèdes.
 N° 2694. — Nouvelle marmite pour cuire les pommes de terre à la vapeur dite : « L'indispensable ».
 N° 2704. — Procédé pour l'obtention d'une lessive caustique de soude.
 N° 2705. — Innovation au linge de corps visible, tels que cols, manchettes etc.
 N° 2706. — Corps incandescent solide pour lampes à incandescence.
 N° 2710. — Machine à courant égal actionné par l'induction.
 N° 2712. — Appareil pour la production du gaz acétylène.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1898.

Le Conseiller Secrétaire général,
P. RUPPERT.

Arrêté du 23 mars 1898, relatif à la vérification des poids et mesures pendant l'année 1898.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES ;

Vu les art. 10 et suivants de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1882, pour l'exécution de la loi sur les poids et mesures ;

- Nr. 2429. — Selbstthätiger Gaserzeuger.
 Nr. 2432 — Selbstthätiger Fadenwollenbrecher.
 Nr. 2433. — Zertheiler für Spinnkrämpel
 Nr. 2434. — Füllapparat für Krämpel.
 Nr. 2677. — Topf zum Kochen unter Druck.
 Nr. 2678. — Neuer Universal „Guill Box.“
 Nr. 2682. — Haltvorrichtung für Schautelschiffe.
 Nr. 2684. — Das Ausgleiten verhindernder Gurtreifen für elastische Fahrradreifen.
 Nr. 2686 — Grundmittel zum Press Vergolden, Versilbern u. dergl.
 Nr. 2688. — Metallener Isolator zum Conserviren und zum Transport von Flüssigkeiten in Flaschen, wie Wein, Brantwein, u. s. w.
 Nr. 2690. — Schwungkraftantrieb für Fahrräder
 Nr. 2691. — Neuer Topf um Kartoffeln im Dunst zu kochen.
 Nr. 2704. — Verfahren zur Gewinnung von Natriatronlauge.
 Nr. 2705. — Neuerung an sichtbar zu tragender Wäsche, wie Kragen, Manschetten u. dergl.
 Nr. 2706. — Fester Glühkörper für Inkandeszenzlampen.
 Nr. 2710. — Durch Induktion wirkende Gleichstrommaschine.
 Nr. 2712. — Apparat zur Herstellung des Acetylgases.

Luxemburg, den 1. April 1898.

Der Regierungsrath u. Generalsekretär,
P. R u p p e r t.

Beschluß vom 23. März 1898, die Prüfung der Maße und Gewichte während 1898 betreffend.

Der General-Director der Finanzen ;

Nach Einsicht der Art. 10 ff des Königl. Großh. Beschlusses vom 30. Mai 1882, die Ausführung des Befehles über die Maße und Gewichte betreffend ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La vérification ordinaire des poids et mesures aura lieu, pendant l'année courante, aux jours, dans les localités et pour les communes indiqués ci-après :

Heures de service: de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures de l'après-midi.

Sœul, le 19 avril, de 10 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi, pour les communes de Sœul et Tuntange, ainsi que les sections de Buschdorf, Brouch et Rippweiler.

Mersch, les 21, 22 et 23 avril, ainsi que le 24 avril jusqu'à midi, pour les communes de Mersch, Lorentzweiler et Lintgen.

Medernach, le 25 avril, pour les communes de Medernach, Ermsdorf et Nommern.

Larochette, les 26 et 27 avril, ainsi que le 28 avril jusqu'à 4 heures de l'après-midi, pour les communes de Larochette, Heffingen, Fischbach et Waldbillig.

Redange, les 2 et 3 mai, pour les communes de Redange, Ell et Beckerich.

Bettborn, le 4 mai, et l'avant-midi du 5 mai, pour les communes de Bettborn et Useldange, à l'exception de la section de Rippweiler.

Grosbous, le 6 mai, pour les communes de Grosbous, Vichten et Wahl, à l'exception de la section de Heispelt.

Rambrouch, le 16 mai, pour les communes de Folschette et Arsdorf, ainsi que la section de Heispelt.

Perlé, le 17 mai, pour les communes de Perlé et Bigonville.

Bissen, le 20 mai, pour la commune de Bissen et la section de Boevange s/A.

Berg, le 21 mai jusqu'à 4 heures de l'après-midi, pour les communes de Berg et Schieren.

Diekirch, les 23, 24, 25, 26 mai, ainsi que le 28 mai jusqu'à midi, pour la commune de Diekirch.

Diekirch, le 27 mai, pour les communes de Bastendorf, Bettendorf et Reisdorf.

Heiderscheid, le 31 mai, pour la commune de Heiderscheid.

Feulen, le 1^{er} juin, pour les communes de Mertzig et Feulen.

Ettelbruck, le 7 juin, pour la commune d'Erpeldange, et les 8, 9, 10 et 11 juin, pour la commune d'Ettelbruck.

Vianden, le 13 juin, ainsi que le 14 juin jusqu'à 4 heures de l'après-midi, pour les communes de Vianden, Fohren et Putscheid.

Wilwerwiltz, le 16 juin, pour les communes de Wilwerwiltz, Alscheid et Eschweiler, à l'exception des sections de Selscheid et Erpeldange.

Hosingen, le 17 juin, ainsi que le 18 juin jusqu'à midi, pour les communes de Hosingen et Consthum.

Garbelsmühle, le 20 juin, pour les communes de Bourscheid et Hoscheid.

Esch s/S., le 21 juin, ainsi que le 22 juin jusqu'à midi, pour les communes d'Esch s/S.

Guesdorf, Neunhausen et Mecher, à l'exception des sections de Bavigne et Nothum.

Boulaide, le 28 juin, pour la commune de Boulaide et la section de Bavigne.

Harlange, le 29 juin, pour la commune de Harlange, ainsi que les sections de Doncois et Soulez.

Derenbach, le 5 juillet, pour la commune d'Oberwampach et la section de Selscheid.

Beschließt :

Art. 1. Die gewöhnliche Prüfung der Maaße und Gewichte wird dieses Jahr an den Tagen, in den Ortlichkeiten und in den Gemeinden stattfinden wie folgt :

Boevange, le 6 juillet, pour la commune de Boevange.

Wiltz, le 12 juillet, pour la commune de Winseler, à l'exception des sections de Doncols et Sontez, ainsi que pour les sections de Nothum et Erpeldange.

Wiltz, les 13, 14 et 15 juillet, pour la commune de Wiltz.

Clervaux, les 19 et 20 juillet, pour les communes de Clervaux et Munshausen.

Weiswampach, le 26 juillet, pour les communes de Weiswampach et Heinerscheid.

Trois-Vierges, les 28 et 29 juillet, pour les communes de Basbellain, Asselborn et Hachiville.

Art. 2. A cette occasion les administrations communales auront à remplir les devoirs qui leur sont prescrits par les dispositions ci-après transrites de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1882 :

« Art. 11. — Aussitôt que les bourgmestres ont reçu l'arrêté (qui ordonne la vérification des poids et mesures), ils en donnent connaissance aux assujettis par voie d'affiche ; ils les font en outre prévenir à domicile deux jours d'avance de l'arrivée du vérificateur, afin qu'aucun des intéressés ne puisse prétendre d'ignorance.

« Art. 12. — Au plus tard dans la huitaine de l'arrêté, ils adresseront au directeur des contributions une liste en double, indiquant exactement avec leurs professions les marchands, industriels et autres personnes qui sont dans le cas de faire vérifier leurs poids et mesures. Si le bourgmestre néglige de dresser la liste, elle est établie à ses frais par un commissaire spécial, conformément à l'art. 46 de la loi du 24 février 1843.

« Un des exemplaires de la liste sera renvoyé au bourgmestre avec indication des personnes qui ont satisfait à leur devoir.

« Art. 13. — L'administration communale du lieu où doivent se tenir les séances de la vérification périodique, fournira à cet effet un local convenable et bien approprié avec les meubles indispensables. Si elle n'y satisfait pas ou si elle refuse le concours de ses agents, le siège des opérations pourra, par la suite, être transféré dans une autre commune. Le vérificateur pourra, le cas échéant, et pour

Art. 2 Bei dieser Gelegenheit haben die Gemeindeverwaltungen die ihnen durch nachstehende Bestimmungen des Royal- = Groß Beschlusses vom 30. Mai 1882 auferlegten Pflichten zu erfüllen :

„Art. 11. — Bei Empfang des Beschlusses, welcher die Prüfung der Maaße und Gewichte anordnet, haben die Bürgermeister die Theiligung durch Aufschlag davon in Kenntniß zu setzen; außerdem lassen sie denselben zwei Tage vor Ankunft des Richtmeisters persönlich Mittheilung davon machen, damit keiner der Beiheligten Unwissenheit vorschützen kann.

„Art. 12. — Spätestens innerhalb acht Tagen nach dem Datum des Beschlusses stellen sie dem Steuerdirektor ein doppeltes Verzeichnis zu, welches genau mit Namen und Stand die Kaufleute, Gewerbetreibenden und anderen Personen angibt, die ihre Maaße und Gewichte prüfen zu lassen haben. Unterläßt der Bürgermeister die Aufstellung dieses Verzeichnisses, so wird dasselbe auf seine Kosten durch einen Spezial Commissär, gemäß Art. 46 des Gesetzes vom 24. Februar 1843, aufgestellt.

„Ein Exemplar des Verzeichnisses wird dem Bürgermeister unter Bezeichnung derjenigen Personen, welche ihren Verpflichtungen nachgekommen sind, zurückgesandt.

„Art. 13. — Die Gemeinde-Verwaltung des Ortes, in welchem die periodischen Maaßprüfungen stattfinden sollen, hat zu diesem Zwecke ein passendes, mit den nöthigen Möbeln ausgestattet Lokal herzustellen. Wenn sie dieser Verpflichtung nicht nachkommt, oder die Mitwirkung ihrer Agenten verweigert, so kann der Sitz der Operationen fürderhin in eine andere Gemeinde verlegt werden. Eintretenden Falls ist der Rich-

» satisfaire les intéressés convoqués, louer d'urgence, aux frais de la commune, un local et l'assistance nécessaire, après avoir fait, sans effet immédiat, sa réclamation verbale à un membre ou à un agent de l'administration communale.

» *Art. 14.* — Deux personnes, dont au moins un agent de police, appariteur ou garde-champêtre, assistent aux séances, maintiennent l'ordre et prêtent leur concours aux opérations. — Un membre de l'administration communale peut également y être délégué.

Art. 3. Le vérificateur sera autant que possible accompagné d'un ajusteur agréé par l'administration, qui se chargera, moyennant une rétribution fixée par un tarif officiel, de faire les menues réparations, si les assujettis ne préfèrent les faire eux-mêmes ou en charger d'autres personnes. L'ajusteur leur délivrera, sur demande, quittance des sommes perçues.

Art. 4. Il est recommandé aux assujettis de présenter leurs poids et leurs mesures dans un état convenable de propreté. Les mesures à l'huile devront, au préalable, être convenablement dégraissées.

Lorsque par suite de la difficulté du transport, ou pour d'autres motifs, une vérification devra être opérée à domicile, les frais de déplacement en seront payés par l'assujetti, conformément au tarif.

Art. 5. La lettre T sera employée pour le poinçonnage des poids, mesures et balances vérifiés.

Art. 6. Pendant toute la durée de la tournée, le bureau de vérification à Luxembourg ne sera ouvert au public que le samedi de chaque semaine.

Art. 7. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial* et affiché dans les communes intéressées.

Luxembourg, le 23 mars 1898.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

„meister, um die Geschäfte der einberufenen Betheiligten zu erledigen, befugt, auf Kosten der Gemeinde ein Lokal mit dem benötigten Hilfspersonal dringlichkeitshalber anzumietten, nach dem eine mündliche Rücksprache mit einem Mitgliede oder Agenten der Gemeinde-Verwaltung erfolglos geblieben.

„*Art. 14.* — Zwei Personen, von welchen eine Polizeiagent, Gemeinbote oder Feldhüter, wohnen den Sitzungen bei, um bei der Aufrechterhaltung der Ordnung und bei den Operationen Mithilfe zu leisten. — Auch kann ein Mitglied der Gemeindeverwaltung dazu delegirt werden.“

Art. 3. Der Nichtmeister wird, wo möglich, von einem von der Verwaltung bestätigten sachkundigen Arbeiter begleitet sein, welcher gegen eine tarifmäßige Vergütung die kleinen Reparaturen besorgt, es sei denn, daß die Betheiligten vorziehen, diese selbst oder durch Andere vornehmen zu lassen. Der betr. Arbeiter stellt auf Verlangen Quittung über die empfangenen Summen aus.

Art. 4. Den Betheiligten wird empfohlen, ihre Waage und Gewichte in einem reinlichen Zustande vorzubringen. Die Waage für Del sind vorher gehörig zu entfetten.

Wenn wegen Transport-Schwierigkeiten oder aus anderen Gründen die Prüfung in der Wohnung des Betheiligten vorgenommen werden muß, so fallen diesem die tarifmäßigen Reisekosten zur Last.

Art. 5. Als Zeichen der Mithung der geprüften Waage, Gewichte und Waagen wird der Buchstabe T aufgedrückt.

Art. 6. Während der Dauer der Rundreise ist das Nichtamt zu Luxemburg dem Publikum nur an den Samstagen jeder Woche geöffnet.

Art. 7. Gegenwärtiger Beschluß soll in's „*Mémorial*“ eingerückt und in den betheiligten Gemeinden angehängt werden.

Luxemburg, den 23. März 1898.

Der General-Director der Finanzen,
M. M o n g e n a s t.

Avis. — Jury d'examen.

Le jury d'examen pour la médecine-vétérinaire, composé de MM. E. Fischer, président de la Commission d'agriculture, à Luxembourg, président; Ch. Siegen, vétérinaire du Gouvernement à Luxembourg; C. Wolff, vétérinaire du Gouvernement à Diekirch; Nic. Krombach, vétérinaire du Gouvernement à Redange, membres; et Aug. Neyen, vétérinaire du Gouvernement à Remich, membre-secrétaire, se réunira en session extraordinaire, au local de la Commission d'agriculture, les 12 et 13 avril prochain, pour procéder à l'examen de M. Jules Wilmes, de Remich, récipiendaire pour la candidature en médecine-vétérinaire.

L'examen écrit aura lieu mardi, 12 avril prochain, de 9 heures à midi et de 2 à 6 heures de relevée; l'examen oral est fixé au mercredi, 13 avril, à 9 heures du matin.

Luxembourg, le 28 mars 1898.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

Bekanntmachung. — Prüfungsjury.

Die Prüfungsjury für Thierarzneikunde, bestehend aus den H. H. Eugen Fischer, Präsident der Ackerbau-Commission zu Luxemburg, Präsident; Karl Siegen, Staatsthierarzt zu Luxemburg; Constant Wolff, Staatsthierarzt zu Diekirch; Nik. Krombach, Staatsthierarzt zu Redingen, Mitglieder; und Aug. Neyen, Staatsthierarzt zu Remich, Mitglied-Sekretär, wird am 12. und 13. April k. im Lokale der Ackerbau-Commission in außerordentlicher Sitzung zusammenzutreten, behufs Prüfung des Hrn. Julius Wilmes, Recipient für die Candidatur der Thierarzneikunde.

Die schriftliche Prüfung ist auf Dienstag, 12. April k., von 9 Uhr Morgens bis Mittag und von 2—6 Uhr Nachmittags, die mündliche Prüfung auf Mittwoch, den 13. April, 9 Uhr Morgens anberaunt.

Luxemburg, den 28. März 1898.

Der General-Director der Finanzen,
M. M o n g e n a s t.

Avis. — Expropriation pour cause d'utilité publique.

Il résulte de deux exploits de l'huissier J.-B. Reiffers, de Luxembourg, en date du 19 mars 1898, qu'à la requête de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, poursuites et diligences de la Société anonyme des chemins de fer et minières « Prince-Henri », dont le siège social est à Luxembourg, etc., ayant pour avoué M^e Philippe Bech, avocat-avoué à Luxembourg;

Assignation a été donnée: 1^o à Pierre Bestgen et à son épouse Madelaine Meiter, conjoints propriétaires, demeurant ensemble à Hollerich; 2^o à Bernard Bestgen, propriétaire, demeurant à Hollerich; à comparaître le lundi 25 avril 1898, à 9 heures du matin, devant le tribunal civil de l'arrondissement de Luxembourg, séant au palais de justice à Luxembourg, à l'effet de voir régler judiciairement les indemnités leur revenant respectivement du chef de l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles ci-après spécifiées, emprises pour la construction de la ligne de chemin de fer de Luxembourg à Pétange, et figurant aux plans parcellaires annexés aux arrêtés de M. le Directeur général des travaux publics du 6 septembre 1897:

a) Propriétés des défendeurs époux Bestgen-Meiter, situées sur le territoire de la commune de Hollerich: 1^o Une parcelle de pré d'un are, 06 cta., n^o 152 du plan des emprises, formant la parcelle entière section A, n^o 452|319 du cadastre, lieu dit « im Bann »; indemnité offerte, 125 fr. par are = 152 fr. 50 cts.; 2^o une parcelle de labour de 26 a. 88 cta., n^o 153 du plan des emprises, formant la parcelle entière désignée au cadastre, section A, n^o 478|384, lieu dit « auf dem Sauerberg »; indemnité offerte, 125 fr. par are = 3,360 fr.;

b) Propriété du défendeur Bernard Bestgen, située sur le territoire de la même commune: une parcelle de un hectare 47 ares, 15 cta., formant le n^o 154 du plan des emprises, située dans une parcelle en partie terre labourable et en partie pré, section A, n^o 478|383, et 479|1326, lieu dit « auf dem Sauerberg »; indemnité offerte, 125 fr. par are = 18,595 fr. 75 cts.;

Et que notification a été faite aux défendeurs que la Société requérante leur offre du chef des parcelles en question les indemnités respectives indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Ph. BECH.